

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/221 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2001

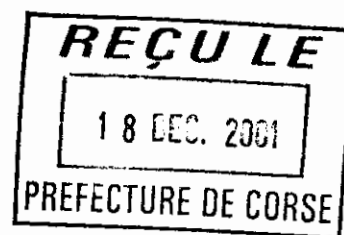
L'An deux mille un, et le sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI
M. Ange SANTINI à M. Henri FRANCESCHI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Joseph ANTONA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Il est institué au profit des personnels stagiaires, titulaires et non titulaires de la Collectivité Territoriale de Corse relevant des cadres d'emplois ou grades de catégories A et B ci-après énumérés, une indemnité spécifique à caractère forfaitaire qui fera l'objet d'une liquidation mensuelle :

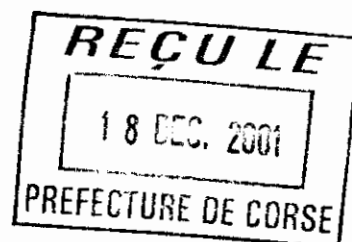
	Montant annuel minimum		Montant annuel maximum	
	En francs	En euros	En francs	En euros
Catégorie A :				
- 1 ^{er} grade (IB 379/IB 780)	12 900	1 967	29 500	4 498
- 2 ^{ème} grade (IB 563/IB 821)	14 500	2 211	31 000	4 726
- 3 ^{ème} grade (IB 852/ IB 966)	19 500	2 973	36 000	5 489
- 4 ^{ème} grade (IB 701/IB 985)	34 000	5 184	46 000	7 013
Catégorie B :				
- 1 ^{er} grade (IB 298/IB 544)	11 000	1 677	21 500	3 278
- 2 ^{ème} grade (IB 384/ IB 579)	11 000	1 677	22 500	3 431
- 3 ^{ème} grade (IB 425/IB 612)	11 500	1 754	23 500	3 583

ARTICLE 2 :

Le taux d'indemnité applicable à chaque agent est fixé par décision du Président du Conseil Exécutif de Corse, dans les limites fixées à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

Cette indemnité sera automatiquement réévaluée conformément aux modalités de revalorisation des traitements des personnels de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale.



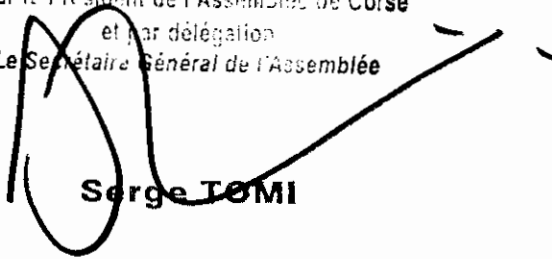
ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil Exécutif de Corse est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2001.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

AJACCIO, le 7 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

